

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_10

DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE MUNICIPALE - LA RUCHE ENCHANTÉE

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

La dénomination d'un équipement municipal (rues, voies, places, bâtiments) relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

La loi 3DS du 21 février 2022 est venue étendre ce champ de compétence en précisant en son article 169 que : «Les données ainsi récoltées de la disposition par les Communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.)». En effet, la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment, permettra également une meilleure distribution des plis par les services de la Poste et des colis par les livreurs, ainsi qu'une géolocalisation par les navigateurs routiers.

Pour rendre possible sa géolocalisation et notamment permettre aux services de secours et sécurité d'intervenir plus facilement en cas d'urgence, il est nécessaire de dénommer la nouvelle crèche municipale sise 2 rue Eugène Pottier.

Par délibération du 28 janvier 2021 le Conseil Municipal avait délibéré pour acquérir de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône, son bâtiment d'un étage situé au 2 rue Eugène Pottier à Givors sur les parcelles initialement référencées au cadastre section AO numéros 24, 25, 26 et 87.

L'acquisition de ce bâtiment de 1 180 m² environ avait notamment pour but d'accueillir une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire. Les travaux de la crèche de 48 berceaux environ, installée dans ces locaux s'achèveront dans le courant de l'année 2025. L'ouverture sera progressive, avec 24 berceaux ouverts en octobre 2025, et l'ensemble des 48 berceaux ouverts en avril 2026.

Il est proposé de dénommer cet équipement, identifié sur les plans de situation joints en annexe 2 de la présente délibération, « la Ruche enchantée ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADOPTER la dénomination proposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à communiquer ces informations aux services concernés par l'adressage, dont les services postaux.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20250619-DEL20250619_10-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.